

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2021**

Date de convocation :
15/06/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents :

-point n°1 : 19
-à partir du point n°2 : 20

Votants :

-point n°1 : 20
-à partir du point n°2 : 21

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 juin à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Mireille MUNCH, Pascal LEROY (en visioconférence), Yann DUBOSC, Christian ROBACHE (en visioconférence), Laurent DELPECH, Sinclair VOURIOT, Nathalie TORTRAT (en visioconférence), Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET (à partir du point n°2), Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT (en visioconférence), Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Tony SALVAGGIO (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Laurent SIMON à Jean-Paul MICHEL.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président précise que deux points supplémentaires (le n°29 et le n°30) sont ajoutés en fin de séance.

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 7 JUIN 2021

Le compte-rendu du bureau communautaire du 7 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

02 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » à compter de la certification exécutoire de la délibération qui suivra le conseil communautaire du 28 juin 2021 ;
- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » à compter de la certification exécutoire de la délibération qui suivra le conseil communautaire du 28 juin 2021 ;
- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- ❖ **AUTORISER** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

03 - AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-40,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire approuvé le 07 décembre 2020,

Considérant le projet de modification n°1 du PLU de Lagny-sur-Marne reçu à Marne et Gondoire en date du 15 avril 2021,

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur le projet de modification,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Lagny-sur-Marne, prenant en compte les remarques formulées dans l'annexe 1 ci-jointe.

04 - AVIS RELATIF AU PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R153-4,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire approuvé le 07 décembre 2020,

Considérant le projet de PLU arrêté de Dampmart, reçu à Marne et Gondoire en date du 14 avril 2021,

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Dampmart, prenant en compte les remarques formulées dans l'annexe ci-jointe.

05 - AVIS RELATIF AU PROJET DE PLU ARRETE DE LA COMMUNE DE THORIGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R153-4,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire approuvé le 07 décembre 2020,

Considérant le projet de PLU arrêté de Thorigny-sur-Marne, reçu à Marne et Gondoire en date du 7 mai 2021 ;

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur le projet de PLU arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Pascal LEROY

- ❖ **EMET** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de Thorigny-sur-Marne, assorti de 2 réserves.

06 - ZAC COEUR DE VILLAGE A COLLEGIEN : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.300-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031 en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/068 en date du 30 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement dite rue de Melun à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/052 en date du 29 juin 2015 définissant le périmètre, les objectifs et les modalités de la concertation de la future opération multi sites située rue de Melun à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016/058 en date du 27 juin 2016, la Communauté d'Agglomération portant approbation du dossier de création de la ZAC Cœur de Village à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/059 en date du 27 juin 2016, concédant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de cette ZAC,

Vu le traité de concession de l'opération ZAC Cœur de Village à Collégien signé le 18 juillet 2016 entre la SPLA et la CAMG,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/131 en date du 7 décembre 2020, portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération Cœur de Village à Collégien, relatif à la modification des articles 1 (objet de l'opération), 4 (date d'effet et durée de la concession portée à juillet 2025), 16 (financement des opérations), 21 (modalités d'imputation des charges de l'aménageur) et 25 (conséquences financières de l'expiration de la concession),

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération ZAC Cœur de Village à Collégien signé le 8 décembre 2020 entre la SPLA et la CAMG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/051 en date du 12 avril 2021 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/048 en date du 27 mai 2021 de la commune de Collégien portant approbation de la convention de participation de la commune de Collégien à la ZAC Cœur de Village,

Considérant que la définition des équipements publics à réaliser dans la zone a été finalisée, il convient d'approuver le programme des équipements publics qui se décompose comme suit : les structures des futures voies, les espaces verts, les réseaux projetés, l'assainissement (eaux usées), l'assainissement (eaux pluviales), l'adduction en eau potable (AEP) et défense incendie, l'électricité haute tension A et basse tension, l'éclairage public, le réseau téléphonique et fibre,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le Programme des Equipements Publics de la ZAC Cœur de Village tel qu'annexé à la présente délibération
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

07 - ZAC COEUR DE VILLAGE A COLLEGIEN : CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIERE TRIPARTITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.300-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031 en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/068 en date du 30 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement dite rue de Melun à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/052 en date du 29 juin 2015 définissant le périmètre, les objectifs et les modalités de la concertation de la future opération multi sites située rue de Melun à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016/058 en date du 27 juin 2016, la Communauté d'Agglomération portant approbation du dossier de création de la ZAC Cœur de Village à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/059 en date du 27 juin 2016, concédant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de cette ZAC,

Vu le traité de concession de l'opération ZAC Cœur de Village à Collégien signé le 18 juillet 2016 entre la SPLA et la CAMG,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/131 en date du 7 décembre 2020, portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération Cœur de Village à Collégien, relatif à la modification des articles 1 (objet de l'opération), 4 (date d'effet et durée de la concession portée à juillet 2025), 16 (financement des opérations), 21 (modalités d'imputation des charges de l'aménageur) et 25 (conséquences financières de l'expiration de la concession),

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération ZAC Cœur de Village à Collégien signé le 8 décembre 2020 entre la SPLA et la CAMG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/051 en date du 12 avril 2021 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/049 en date du 27 mai 2021 de la commune de Collégien portant approbation de la convention de participation de la commune de Collégien à la ZAC Cœur de Village,

Considérant que les dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme permettent que « *L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. Dans ce cas, le traité de concession est soumis aux dispositions du II, même si le concédant ne participe pas au financement de l'opération. Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées* »,

Considérant que le versement de cette subvention permet à la commune de Collégien de participer à l'effort global en matière de production de logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et par ailleurs d'équilibrer le bilan d'aménagement impacté par la programmation de logements sociaux,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** les termes et les conditions de la convention de subvention annexée à la présente délibération,
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent.

08 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE, LA COMMUNE DE COLLEGIEN ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.300-5, L 324-1 à L 324-10,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031 en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/068 en date du 30 juin 2014 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement dite rue de Melun (avenue Michel Chartier) à Collégien,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015/030 en date du 30 mars 2015 relative à la signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien pour l'opération rue de Melun (avenue Michel Chartier) à Collégien,

Vu la convention tripartite de veille foncière signée le 19 mai 2015 entre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien

Vu la décision n°2020/057 en date du 8 juin 2020 prise selon les dispositions la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien et portant la durée de la convention au 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°1, signé le 29 juin 2020, à la convention tripartite de veille foncière signée initialement le 19 mai 2015 entre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien portant la durée de la convention au 30 juin 2021,

Vu la décision n°2021/037 en date du 29 mars 2021 approuvant l'avenant n°2 la convention tripartite de veille foncière entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien et portant la durée de la convention au 30 juin 2022,

Vu l'avenant n°2 signé le 31 mai 2021 à la convention tripartite de veille foncière signée initialement le 19 mai 2015 entre, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Collégien portant la durée de la convention au 30 juin 2022

Vu la délibération n°2021/050 en date du 27 mai 2021 du conseil municipal de Collégien approuvant le projet de convention d'intervention foncière tri partite entre l'EPF IF, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien,

Vu le projet de convention d'intervention foncière tri partite entre l'EPF IF, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien augmentant la durée de portage et intégrant un foncier pertinent et potentiellement mutable pour le projet joint à la présente délibération,

Considérant qu'afin de finaliser la maîtrise foncière du site, La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Collégien ont sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France pour conduire une mission de maîtrise foncière sur les parcelles manquantes,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est en effet habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et à pour vocation d'accompagner et créer les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France répond en effet à deux priorités : le soutien à l'offre de logement, notamment locatif social, et le développement économique,

Considérant que le calendrier opérationnel et la maîtrise foncière n'étant pas achevés à ce jour et que du foncier pertinent au regard de l'opération est désormais potentiellement mutable,

Considérant qu'il convient en conséquence, de proroger la convention sur une durée suffisante (30 juin 2025) et d'intégrer du foncier identifié comme mutable et pertinent au regard du projet,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** les termes et les conditions de la convention d'intervention foncière tripartite et ses annexes jointes à la présente délibération,
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer cette convention et tout document afférent et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

09 - EXAMEN ET APPROBATION DU CRACL 2020 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT CŒUR D'ILOT A JOSSIGNY

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,
- Vu** le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2012/31 en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2013/32 en date du 21 juin 2013 de la commune de Jossigny émettant un avis favorable sur la programmation et les prescriptions urbaines envisagées dans le cadre du projet d'aménagement,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/65 en date du 1er juillet 2013 définissant la programmation et les prescriptions d'aménagement du projet « Cœur d'îlot » sur la commune de Jossigny,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/087 en date du 14 octobre 2013, confiant la réalisation de cette opération à Marne et Gondoire Aménagement,
- Vu** le traité de concession signé le 11 décembre 2013,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2018/75 en date du 1er octobre 2018 validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,
- Vu** l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018,
- Vu** l'article n°16 du Traité de Concession d'Aménagement,
- Considérant** le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Jacques AUGUSTIN

❖ **APPROUVE** le CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement

10 - EXAMEN ET APPROBATION DU CRACL 2020 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ZAC ST JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

- Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L1523-2 et L1523-3,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L300-5,
- Vu** délibération du Conseil Communautaire n° 2012/073 en date du 17 décembre 2012 approuvant le dossier création de la ZAC « Saint Jean »,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/055 en date du 1er juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/054 en date du 1er juillet 2013 approuvant le programme des équipements publics,
- Vu** la délibération n° 2013/088 en date du 14 octobre 2013 confiant la réalisation de la ZAC à Marne et Gondoire Aménagement,
- Vu** l'article 17 du traité de concession relatif au compte-rendu annuel à la collectivité, signé le 11 décembre 2013,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2017/023 en date du 6 mars 2017 validant le projet d'avenant n°1,
- Vu** l'avenant n°1 signé le 27 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/130 en date du 7 décembre 2020 validant le projet d'avenant n°2,

Vu l'avenant n°2 signé le 8 décembre 2020 entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par Marne et Gondoire Aménagement en date du 11 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Jacques AUGUSTIN

❖ **APPROUVE** le CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement

11 - EXAMEN ET APPROBATION DU CRACL 2020 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU GRIMPE A POMPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031, en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/068 en date du 22 octobre 2012, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement dite « du Grimpé » à Pomponne,

Vu le traité de concession d'aménagement et notamment son article 16, signé le 26 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/076 en date du 1er octobre 2018, validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/132 en date du 7 décembre 2020 validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°2,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2020,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Jacques AUGUSTIN

❖ **APPROUVE** le CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement

12 - EXAMEN ET APPROBATION DU CRACL 2020 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DES VALLIERES A THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2007/107 en date du 17 décembre 2007 reconnaissant la Zone d'Activités Economiques (ZAE) dite des Vallières à Thorigny-sur-Marne d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/66 en date du 22 octobre 2012 confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE,

Vu le traité de concession d'aménagement et notamment son article 16, signé le 26 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016/098 en date du 28 novembre 2016, validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 16 mars 2017,

CRS BC du 21/06/2021

7 sur 16

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/078 en date du 1er octobre 2018, validant le projet d'avenant prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°2,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement signé le 15 octobre 2018,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement prolongeant la durée de la concession de 2 ans soit au 26 octobre 2022,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Jacques AUGUSTIN

❖ **APPROUVE** le CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement

13 - EXAMEN ET APPROBATION DU CRACL 2020 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DES SAUVIERES A THORIGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/031, en date du 14 mai 2012 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/067 en date du 22 octobre 2012, confiant à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement « des Sauvières » à Thorigny sur Marne,

Vu le traité de concession d'aménagement et notamment son article 16, signé le 26 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019/074 en date du 23 septembre 2019, validant le projet d'avenant n°1 prolongeant ledit traité de concession et autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 10 octobre 2019,

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement approuvé le 23 septembre 2019 prolongeant la durée de la concession d'une année portant la durée au 26 octobre 2020,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement approuvé le 28 septembre 2020 prolongeant la durée de la concession d'une année portant la durée au 26 octobre 2021,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Jacques AUGUSTIN

❖ **APPROUVE** le CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement

14 - EXAMEN ET APPROBATION DU CRACL 2020 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CŒUR DE VILLAGE A COLLEGIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3,

Vu le Code de l'Urbanisme pris notamment en son article L.300-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2012/031, en date du 14 mai 2012, définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016/058, en date du 27 juin 2016, approuvant le dossier de création de la ZAC Cœur de Village à Collégien.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016/059, en date du 27 juin 2016, décidant de confier à la SPLA Marne et Gondoire Aménagement la réalisation de cette ZAC

Vu le traité de concession signé en date du 18 juillet 2016,

Vu l'article n°17 du Traité de Concession d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/131 en date du 7 décembre 2020 portant approbation du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement entre la SPLA Marne et Gondoire Aménagement et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2020,

Considérant le CRACL et ses annexes transmis par la SPLA Marne et Gondoire Aménagement en date du 10 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Jacques AUGUSTIN

❖ **APPROUVE** le CRACL 2020, et ses annexes, tels que transmis par Marne et Gondoire Aménagement

15 - MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE GOUVERNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gouvernes n°13/2021 en date du 1^{er} avril 2021 adhérant au dispositif du permis de louer sur le secteur mentionné : centre bourg, rue Pasteur, rue de la Fontaine,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **INSTAURER** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L.635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- ❖ **DÉFINIR** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié : le centre bourg, la rue Pasteur, la rue de la Fontaine.

16 - COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ET APPROBATION DES CRITERES DE COTATION ET LEUR PONDERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.441-2 et L.441-2-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/016 en date du 15 mars 2021 portant approbation de la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD),

Vu l'avis favorable exprimé par les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) lors de la séance du comité de pilotage de la CIL en date du 1^{er} juin 2021, présidée par M. le Sous-Préfet de Seine-et-Marne et M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, émet un avis favorable majoritaire par 20 voix Pour et 1 Abstention, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

1 abstention : Sinclair VOURIOT

- ❖ **ACTER** la mise en œuvre du dispositif de la cotation de la demande de logement social
- ❖ **APPROUVER** les critères de cotation et leur pondération
- ❖ **PRECISER** que le nombre de refus à considérer avant d'attribuer les 10 points en négatif du critère local « refus de logement » est porté à 2 refus

17 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'Etat une demande de subvention au titre du FPRNM
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires aux études et travaux sont prévus au budget

18 - LANCEMENT D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION COMMERCIALE AU SEIN DU PARC CULTUREL DE RENTILLY (ORANGERIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire et le choix du mode de gestion.
- ❖ **APPROUVER** le principe d'une concession de service public pour assurer l'équipement et l'exploitation d'un restaurant au sein de l'Orangerie situé dans le parc culturel de Rentilly.
- ❖ **AUTORISER** le Président à lancer la consultation et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR A PARTIR DE L'UIOM DU SIETREM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **APPROUVER** le principe de la délégation de service public pour assurer la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur à partir de l'UIOM du SIETREM
- ❖ **APPROUVER** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport
- ❖ **AUTORISER** le Président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

20 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES CHAUFFERNES A LAGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché sur procédure adapté (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue des Chauffernes à Lagny sur Marne,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

21 - LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FABRICATION ET MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE DES ESPACES NATURELS ET PARCS DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et toutes les pièces y afférentes
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré

22 - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITÉ (FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** les postes existants au tableau des emplois,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Filière	Quotité horaire de travail	Catégorie
84	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	3 :00	B
89	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	3 :00	B
95	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	4 :00	B
240	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	8 :00	B
374	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	3 :30	B

- ❖ **AUTORISE** le recrutement de 5 agents, fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2021/2022,
- ❖ **FIXE** le montant brut mensuel des indemnités accessoires à :
Poste 84 : 313,41 €
Poste 89 : 294,39 €
Poste 95 : 436,62 €
Poste 240 : 1206,24 €
Poste 374 : 531,59 €
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

23 - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITE (FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** les postes existants au tableau des emplois,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Filière	Quotité horaire de travail	Catégorie
77	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	5 :00	B
137	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	6 :40	B
195	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	9 :30	B
355	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	8 :00	B

- ❖ **AUTORISE** le recrutement de 4 agents, fonctionnaires de la Fonction Publique d'Etat dans le cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2021/2022,
- ❖ **FIXE** le montant brut mensuel des indemnités accessoires à :

Poste 77 : 545 ,79 €
Poste 137 : 882,52 €
Poste 195 : 1 398,36 €
Poste 355 : 756,38 €
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

24 - RECRUTEMENT D'ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITE (FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** les postes existants au tableau des emplois,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Filière	Quotité horaire de travail	Catégorie
173	Activité accessoire	Professeur de musique	Culturelle	2 :00	B

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un agent, fonctionnaires de la Fonction Publique Hospitalière dans la cadre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2021/2022,
- ❖ **FIXE** le montant mensuel des indemnités accessoires à 277,86 euros brut,
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

25 - CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE AU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois :

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
480	Professeur de musique	2h00	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
481	Professeur de musique	4h00	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
482	Professeur de musique	4h00	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707
483	Professeur de musique	4h00	CULT	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère et 2ème classe, assistant d'enseignement artistique	372	707

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

26 - TRANSFORMATION D'UNE MISE A DISPOSITION AVEC LA CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE : RESPONSABLE D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** un poste au tableau des emplois,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Temps de travail hebdomadaire	Filière
479	Cumul d'activités	Responsable d'exploitation du Système de vidéoprotection	5h25	POLICE/TECH

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un agent, fonctionnaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'un cumul d'activités.
- ❖ **FIXE** le montant total mensuel de l'indemnité accessoire à 500 euros brut.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

27 - TRANSFERT DE PERSONNEL DE LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE - CREATION DE POSTES DE GESTIONNAIRES RH AU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN RH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **TRANSFERE** conformément à l'article L5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, les agents de la commune de Lagny-sur-Marne vers la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à compter du 1^{er} septembre 2021,
- ❖ **DIT** que les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.
- ❖ **CREE** les postes suivants au tableau des emplois :

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
474	Gestionnaire Ressources Humaines	35 :00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, rédacteur, adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	354	707
475	Gestionnaire Ressources Humaines	35 :00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, rédacteur, adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	354	707
476	Gestionnaire Ressources Humaines	35 :00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, rédacteur, adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	354	707
477	Gestionnaire Ressources Humaines	35 :00	ADMIN	B ou C	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, rédacteur, adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	354	707

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.

- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

28 - CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS : PREVENTEUR DES RISQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

Numéro de Poste	Libellé, fonctions poste ou emploi	Quotité de travail (en H)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
478	Préventeur des risques	35 :00	ADMIN / TECH	A ou B	Ingénieur hors classe, ingénieur principal, ingénieur, Technicien Principal 1ère et 2ème classe et technicien, Attaché principal, attaché, Rédacteur Principal de 1ère et 2ème classe, Rédacteur ;	372	1027

- ❖ **PERMET** que sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET** que la rémunération de ces agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1^{er} échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

29 - PARTENARIAT 2021 - ASSOCIATION JARDINS ARTS ET COMPAGNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le partenariat avec l'association pour l'évènement des 2 et 3 octobre 2021 ;
- ❖ **FIXE** le montant de la participation financière à :
 - 12 000 euros TTC pour l'organisation de la manifestation
 - 1 500 euros TTC pour la prise en charge du cocktail d'inauguration
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au partenariat avec l'association

30 - AVENANT N°1 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SEM AMENAGEMENT 77 - ZAC DITE DU "CLOS DES HAIES SAINT ELOI" A CHALIFERT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1523-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chalifert en date du 20 mars 2006 approuvant la création de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2010/039 en date du 28 juin 2010 confiant la réalisation de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi » à Aménagement 77,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/071 en date du 1er octobre 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « du Clos des Haies Saint Eloi »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/072 en date du 1er octobre 2018 approuvant le programme des équipements publics,

Vu le traité de concession signé le 9 juillet 2010,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2017/220 en date du 11 décembre 2017 acceptant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se constitue caution à hauteur de 80% des emprunts contractés auprès du Crédit Coopératif et d'ARKEA par la SEM Aménagement 77 se rapportant à l'aménagement de la ZAC du Clos des Haies Saint Eloi à Chalifert, soit 2 000 000,00 €, pour chacun des prêts, en principal, plus intérêts, commissions, frais et accessoires,

Vu contrat de prêt n°DD11220875 signé le 20/12/2017,

Vu l'avenant n°1 au contrat de prêt,

Considérant que pour assurer le bon déroulement opérationnel de la ZAC Clos des haies Saint Eloi à Chalifert, l'aménageur, la SEM Aménagement 77, doit recourir à un avenant au prêt initial en réaménageant le profil d'amortissement du prêt comme mentionné dans l'exposé dudit avenant n°1 joint à la présente note,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité par 20 voix Pour et 1 Abstention.

1 abstention : Sinclair VOURIOT

- ❖ **ACCEPTE** les termes et conditions de l'avenant n°1 au prêt n°DD11220875 signé le 20/12/2017, notamment le réaménagement du profil d'amortissement du prêt,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au prêt n°DD11220875 et tout document y afférent.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h18.